

**Arrêté temporaire n°321-2025-VAU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

12 Bis Rue des Lauriers, ROUSSILLON

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

VU la demande en date du 27/06/2025 émise par DA SOLUTIONS demeurant 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR représentée par Monsieur Diogo ANDRÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux remplacement de poteaux télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 26/07/2025 12 Bis Rue des Lauriers ROUSSILLON

Arrête

Article 1

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 26/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 Bis Rue des Lauriers, Roussillon :

- La circulation est alternée et s'effectuera manuellement.
- Un empiètement sur chaussée sera effectuée.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 50 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA SOLUTIONS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

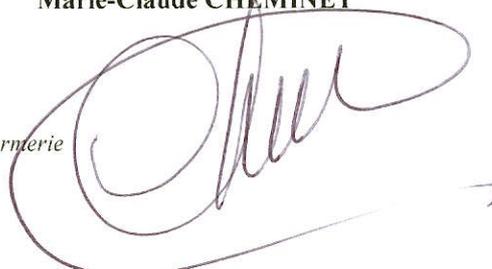
Fait à Valence-en-Poitou, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de VAUX



Marie-Claude CHEMINET



DIFFUSION:

- DA SOLUTIONS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques
-

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.